



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
28/03/2025	28/03/2025	En exercice	9
		Présents	7
		Votants	9

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la 1^{ère} Adjointe, Fabienne QUIÉVREUX, Madame le Maire étant empêchée.

Étaient présents : Madame la 1^{ère} Adjointe, Fabienne QUIÉVREUX et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Madame le Maire, Martine CESARI et Véronique LE GUILLOUX.

Avaient donné pouvoir : Martine CESARI à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

04-2025-01 Approbation du Procès-verbal du 11/03/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 11/03/2025 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 11/03/2025.

Pour le Maire empêché, le Maire,

la 1^{ère} Adjointe



Fabienne QUIÉVREUX

Martine CESARI.

[Signature]

Le Secrétaire de séance,

[Signature]

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le **16 AVR. 2025**
- et de sa publication le **16 AVR. 2025**

Pour le Maire empêché, le Maire,

la 1^{ère} Adjointe



Fabienne QUIÉVREUX

Martine CESARI.

[Signature]



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 mars 2025

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
07/03/2025	07/03/2025	En exercice	9
		Présents	7
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Fabienne QUIÉVREUX.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

Sandrine DURAN s'étonne de ne pas avoir reçu le projet de procès-verbal de la réunion du 6 février 2025.

Après discussion entre les Élus et la Secrétaire Générale de Mairie, il s'avère que certains n'ont pas reçu les rapports envoyés avec la convocation, sans doute car le fichier était trop volumineux. Un autre mode de transmission des rapports va être mis en place.

03-2025-01 Approbation du Procès-verbal du 06/02/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 06/02/2025 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Sandrine DURAN, approuve le Procès-verbal de la réunion du 06/02/2025.

03-2025-02 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à exercer par délégation et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, aujourd'hui la collectivité se trouve en difficulté pour le remplissage des cuves de combustibles qui dépasse largement les 500€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération afin d'autoriser Madame le Maire à passer des marchés de fourniture de combustibles dans la limite de 10 000.00€ par année civile.

Jean-Claude FARADIAN estime qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir une enveloppe pour l'année et qu'il suffit d'anticiper. Dorénavant, les services techniques devront, en amont, demander l'autorisation de faire un remplissage sans attendre que la cuve soit vide et de tomber en panne.

Le Conseil Municipal refuse la modification des compétences accordées au Maire, par :

- **7 voix contre de Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Fabienne QUIÉVREUX , Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX et Xavier LUCIANI et**
- **2 abstentions de Martine CESARI et Sophie JARDINOT.**

03-2025-03 Validation des devis et contrats

Afin d'assurer le bon fonctionnement des diverses missions communales, les devis ci-dessous sont présentés au Conseil Municipal pour validation :

Jean-Claude FARADIAN ne comprend pas pour quelles raisons des devis sont présentés à la validation alors que le BP n'a pas encore été voté. Il s'inquiète pour les finances de la commune, d'autant que lors de l'élaboration du BP2024, la CRC a basculé tout l'excédent de fonctionnement en investissement et que, de ce fait, le CFU 2024 fera sans doute apparaître un déficit de fonctionnement. Dès lors et sauf urgence, il n'est plus question d'engager de nouvelles dépenses tant que le BP 2025 n'aura pas été approuvé.

La Secrétaire Générale de Mairie explique qu'il ne s'agissait là que d'un jeu d'écritures budgétaires afin d'équilibrer la section de fonctionnement, mais ces écritures n'étant pas réalisées, sauf à avoir un réel besoin d'alimenter la section d'investissement. Il apparaîtra donc un excédent de fonctionnement, comme à l'accoutumée.

OBJET	FOURNISSEUR	UNITE	TARIF TTC
Analyse des ponts	Ginger		13 560.00 €
Bornes anti-moustiques	Qjsta		3 522.10 €
Réparation chaudière garage	ADD'ER		783.04 €
Réparation chaudière mairie	SOGITEC		521.53 €
Reprise voirie centre ancien	URBA TP		2 760.36 €
Toiture garage	MARTIN TOITURE		2 340.00 €
Toiture mairie	MARTIN TOITURE		6 250.00 €
Traitement préventif et curatif théâtre	FBC NUISIBLE		420.00 €
Traitement préventif et curatif théâtre	NUISI'LUB 3D		360.00 €
Cloisons barnums	DOUBLET		668.40 €
Maintenance site internet	JULIEN BUONOCORE		492.48 €
Noël Animations + Spectacle	Compagnie Lune à l'autre		2 318.00 €
Noël spectacle + Spectacle	Les spectacles alizés		2 986.00 €
Noël photobooth	OuistitiBooth		479.00 €
Noël photobooth	Maison portrait		400.00 €
Randolades	MCE PRODUCTION		500.00 €
Formations PSC	UDSP	10 prs	490.00 €
Remplacement DDR vidéoprotection	ERYMA		760.20 €

Le Conseil Municipal, décide :

OBJET	FOURNISSEUR	UNITE	TARIF TTC	DÉLIBÉRÉ
Analyse des ponts	Ginger		13 560.00 €	Décision reportée après vote du BP, à l'unanimité des membres présents
Bornes anti-moustiques	Qista		3 522.10 €	Validé par 3 abstentions de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Fabienne QUIÉVREUX et Jean-Marc LEGROS et 6 voix pour de Martine CESARI, Sandrine DURAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX et Xavier LUCIANI
Réparation chaudière garage	ADD'ER		783.04 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Réparation chaudière mairie	SOGITEC		521.53 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Reprise voirie centre ancien	URBA TP		2 760.36 €	Validé à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions de Sophie JARDINOT et Jean-Marc LEGROS
Toiture garage	MARTIN TOITURE		2 340.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Toiture mairie	MARTIN TOITURE		6 250.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Traitement préventif et curatif théâtre	FBC NUISIBLE		420.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Traitement préventif et curatif théâtre	NUISI'LUB 3D		360.00 €	Rejeté à l'unanimité des membres présents
Cloisons barnums	DOUBLET		668.40 €	Décision reportée après vote du BP, à l'unanimité des membres présents
Maintenance site internet	JULIEN BUONOCORE		492.48 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Noël Animations + Spectacle	Compagnie Lune à l'autre		2 318.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Noël spectacle + Spectacle	Les spectacles alizés		2 986.00 €	Rejeté à l'unanimité des membres présents
Noël photobooth	QuisitiBooth		479.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Noël photobooth	Maison portrait		400.00 €	Rejeté à l'unanimité des membres présents
Randolades	MCE PRODUCTION		500.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Jean-Marc LEGROS
Formations PSC	UDSP	10 prs	490.00 €	Validé à l'unanimité des membres présents
Remplacement DDR vidéoprotection	ERYMA		760.20 €	Validé à l'unanimité des membres présents

03 2025 04 Tarifs des repas et sorties 2025

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Chaque année la commune organise un repas payant ouvert à tous ainsi que des sorties gratuites pour les enfants et Anciens du village, également ouvertes, avec une participation financière, aux personnes extérieures au village ou n'entrant dans les critères de gratuité.

Pour 2025, la commission culture/animation a choisi de proposer une sortie pour les enfants au village des fous de Villeneuve Loubet. La participation à cette sortie sera de 15.50 € / personne de 8 ans et plus et de 13,50 € / personne entre 4 et 7 ans.

Quant au repas de fin d'hiver, ouvert à tous, il sera préparé par Raymond traiteur pour un coût de 24 € / personne. La mairie prendra à sa charge les repas de la chargée événementiel et des 3 artistes.

Une formation Prévention et Secours Civique sera proposée aux agents de la commune et aux administrés. La participation à cette formation aura un coût de 49€/ personne et sera prise en charge pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs des sorties 2025 tels que ci-dessus définis.

03-2025-05 Garantie d'emprunt Famille & Provence

Madame le Maire expose :

Sur l'OAP du Clos des Lavandes, la commune a exigé que 2 logements sociaux y soit construits. Le bailleur social Famille & Provence s'est porté acquéreur en souscrivant, pour partie de l'acquisition, un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui demande que la commune et la métropole garantissent cet emprunt à hauteur de 50% chacune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les membres du Conseil Municipal s'étonnent ne pas avoir été avertis en amont que le bailleur allait demander cette garantie d'emprunt.

Jean-Claude FARADIAN estime que le bailleur aurait dû, avant même l'acquisition des logements, avertir la commune qu'il allait faire une demande de garantie d'emprunt.

En effet, ce sont les premiers logements sociaux construits sur la commune et les élus n'étaient pas au courant de ce genre de pratique qu'il trouve quelque peu cavalière, d'autant que les logements ont déjà été attribués et sont occupés depuis de nombreux mois.

Qu'advierait-il si toutefois le Conseil Municipal refusait de garantir l'emprunt ?

Il est d'accord pour garantir l'emprunt, mais souhaite qu'il soit fait part au bailleur du mécontentement du Conseil Municipal quant à leur manière de procéder.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre de Jean-Marc LEGROS, 4 abstentions de Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Fabienne QUIÉVREUX et Xavier LUCIANI, et 4 voix pour de Martine CESARI, Sophie JARDINOT et Olivier LEMOINE ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165695 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; charge pour les agents de la commune.

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT ESTEVE JANSON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 250 836,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165695 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 418,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

03-2025-06 Participation au Fond de Solidarité Logement 2025

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion du fond de solidarité pour le logement en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre soit 90 communes.

Ce dispositif apporte des aides financières aux ménages en difficultés.

La participation volontaire des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence est 0.15 € par habitants soit, pour notre commune comptant 375 habitants au dernier recensement, la somme de 56.25€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2025**
- **Autorise le versement de la contribution correspondante, soit la somme de 56.25€.**

03-2025-07 Ouverture/Fermeture de poste

Un agent des services techniques de la commune ayant été inscrit sur liste d'aptitude des Techniciens Territoriaux au titre de la promotion interne 2025, il convient d'ouvrir le poste correspondant à son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'ouvrir le poste de Technicien Territorial
- De fermer le poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1er mai 2025.
- D'acter le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Postes	Pourvus	Equivalents temps plein	Budgétaires
Titulaires et Stagiaires	7	6.8	7
ADMINISTRATIVE	2	2	2
Rédacteur	1	1	1
Adjoint Administratif Pal 2° cl	1	1	1
ANIMATION	1	1	1
Adjoint d'Animation Pal 2° cl	1	1	1
CULTURELLE	1	0.8	1
Assistant de Conservation	1	0.8	1
TECHNIQUE	3	3	3
Technicien Territorial	1	1	1
Agent de Maîtrise Principal	0	0	0
Adjoint Technique Pal 1° cl	1	1	1
Adjoint Technique	1	1	1
Contractuels sur emplois permanents	1	1	1
ADMINISTRATIVE	1	1	1
Adjoint Administratif	1	1	1
Total général	8	7.8	8

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

S'en suivent les discussions avec le public.

Pour le Maire empêché

Madame le Maire



la Secrétaire
Fabienne QUIÉUREUX

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.